

Jérôme VIALLETON

Les 5 obligations légales et fiscales d'un auteur indépendant

Comment protéger son oeuvre? Qu'est ce que le dépôt légal?

Quelles sont les mentions légales? Quel statut prendre?

Comment déclarer ses droits d'auteur? ISBN? EAN?



ecrire-et-etre-lu.com

Sommaire

1	Avant-propos	
2	1 - ISBN et Code-barres EAN	page 4
3	2 - Le dépôt légal	page 10
4	3 - Le statut juridique et fiscal	page 22
5	4 – Protéger son œuvre	page 34
6	5 – Les mentions obligatoires	page 41

Pourquoi un e-book sur les obligations légales et fiscales d'un auteur indépendant ?

C'est sûr, les obligations légales et fiscales, ça ne fait pas rêver. À la place, j'aurais pu proposer le classique « Comment écrire un roman en 2 jours » ou encore le très célèbre : « Dix astuces pour devenir riche et séduisant en devenant écrivain ». C'est beaucoup plus sexy.

Plus sexy, mais moins utile, car quand je regarde les messages postés sur les groupes des réseaux sociaux par les auto-édités, un bon tiers des questions posées concernent la déclaration des droits d'auteurs aux impôts, la protection de son œuvre, les mentions légales, etc. Tout le monde n'aura pas affaire au succès donc, mais tout le monde devra traiter avec le Trésor Public. C'est malheureux, mais c'est ainsi.

N'étant ni juriste ni fiscaliste, des recherches ont été nécessaires pour la rédaction de cet e-book. Pour des raisons de moyen et de disponibilité évidentes, elles se sont limitées à la législation française. Mes excuses à tous les autres francophones pour cela.

Jérôme VIALLETON

1 - ISBN et Code-barres EAN

Si un auteur ne publie qu'à titre privé, il n'a nullement besoin d'ISBN. Par contre, s'il commercialise son livre via les librairies et des sites de ventes, il lui est obligatoire de disposer de ce numéro.

1 Qu'est-ce que l'ISBN ?

L'International Standard Book Number ou ISBN est un numéro à 13 chiffres qui permet d'identifier n'importe quel livre publié dans le monde ainsi que son éditeur. C'est la carte d'identité d'un ouvrage !

Pour simplifier, l'ISBN est au livre ce que la plaque d'immatriculation est à la voiture ! Il permet de faciliter et de sécuriser la gestion informatique du livre pour les librairies, les bibliothèques et les distributeurs.

Son autre objectif est de faciliter les recherches et le traitement des commandes pour tous les opérateurs gravitant autour du monde du livre que ce soit en aval ou en amont.

Le code ISBN est indispensable pour référencer et commercialiser un livre dans les réseaux commerciaux.

Il identifie l'ouvrage, mais aussi son distributeur. Un libraire qui effectue une recherche sur un livre en utilisant son code ISBN saura exactement où le commander.

2 Le numéro ISBN est-il obligatoire pour les livres numériques ?

Oui, tout comme le livre papier, le numéro ISBN est obligatoire pour le livre numérique (ebook-epub etc.).

Attention !

L'ISBN de votre ebook doit être différent de votre livre papier. Si vous avez publié un livre au format papier avec un ISBN, vous devez utiliser un ISBN distinct pour le même livre en format numérique.

Exemple de code ISBN : 978-2-12345-678-9

3 **Alerte conseil**

Il est vivement déconseillé de réutiliser un code ISBN si vous avez déjà publié une version de votre livre chez un éditeur ou prestataire avec ce code. Cela peut provoquer une confusion dans les bases de données des réseaux de vente et l'éditeur ou le prestataire qui vous l'a fourni peut ne pas être d'accord.

Depuis le 1^{er} mars 2019 (et probablement en raison du nombre croissant d'auteurs auto-édités), l'AFNIL demande une contribution de 25€ HT aux frais de dossier pour toute **première demande** de numéro ISBN.

Les demandes complémentaires de numéro restent gratuites, mais s'il s'agit de votre toute première publication, il faudra passer à la caisse :(

Le délai normal de traitement est de 3 semaines. Cependant, si vous êtes pressé, vous pouvez l'obtenir en deux jours. Le tarif est alors doublé et passe à 50€ HT.

4 En avez-vous besoin ?

Si vous publiez pour une utilisation personnelle ou à titre uniquement privé, vous n'avez nullement besoin d'un numéro ISBN. Par contre, si vous souhaitez le commercialiser, alors, le code ISBN est non seulement nécessaire, mais aussi obligatoire.

À défaut, vos ne pourrez pas référencer votre livre sur les bases de données des libraires et bibliothèques et la vente de votre livre sera sérieusement handicapée.

5 Qu'est-ce que le code EAN ?

Connu en France sous le nom de GENCODE, le code EAN pour European Article Numbering est le code-barres qui est inséparable du code ISBN ; l'un n'allant pas sans l'autre, ils font la paire.

Il s'affiche au dos du livre en bas de la 4e de couverture. Pour les livres français, les deux codes (ISBN et EAN) sont identiques. Néanmoins, il faut retenir que l'ebook ne comporte pas de code EAN, car un livre numérique est dépourvu de 4e de couverture.

6 Comment obtenir l'ISBN/EAN ?

Les maisons d'édition et certaines plateformes d'édition et d'autoédition fournissent le numéro ISBN à leurs auteurs. Cependant, les autoédités sont tenus d'avoir leurs propres codes.

Pour ce faire, la démarche est simple en France, car il suffit d'en faire la demande à l'AFNIL.

7 Qu'est-ce que l'AFNIL ?

Afin de vous faciliter encore les choses, l'AFNIL ou Agence Francophone pour la Numérotation internationale du Livre est au service des éditeurs et des auteurs pour leur fournir des codes ISBN/EAN.

Cette agence propose sur son site internet www.afnil.org un formulaire spécial pour les auteurs auto-édités appelé « Formulaires particuliers ». Après avoir rempli et renvoyé ce formulaire, l'AFNIL vous livrera une série de plusieurs codes ISBN à utiliser. **Le code-barres EAN est le code ISBN sans les tirets. Il n'est donc pas nécessaire de faire une demande pour l'EAN.**

Il est important de signaler que l'AFNIL ne fournit jamais l'image du code-barres qu'il est obligatoire d'afficher au dos du livre papier. Si vous réalisez vous-mêmes votre couverture, il vous faudra générer cette image grâce à un des logiciels spécialisés que vous pouvez trouver et télécharger gratuitement sur internet : tapez juste sur votre moteur de recherche « logiciel code-barres gratuit ».

Exemple de générateur de code-barres :

<https://autres-talents.fr/faire-un-code-barres--5-80.html>

<https://barcode.tec-it.com/fr/EAN13>

<https://www.dcode.fr/code-barres>

Le code ISBN doit figurer :

- sur la page du copyright au verso de la page de titre
- dans la partie inférieure de la quatrième de couverture sous la forme d'un code-barres

Le code à barres imprimé en quatrième de couverture demeure donc inchangé. Il doit seulement être surmonté de la mention de l'ISBN à 13 chiffres avec tirets comme indiqués ci-dessous :

ISBN 978-1-234-56789-7



2 - Le dépôt légal

1 Pourquoi déposer ?

Le dépôt légal est l'obligation pour tout éditeur, imprimeur, producteur, importateur de déposer chaque document qu'il édite, imprime, produit ou importe en France à la Bibliothèque Nationale de France ou auprès de l'organisme habilité à recevoir le dépôt en fonction de la nature du document.

Le dépôt légal à la BnF est organisé pour permettre la collecte et la conservation des livres, périodiques, documents cartographiques, documents iconographiques, documents sonores et multimédias, logiciels, vidéogrammes, sites web et de la musique imprimée. Le dépôt de ces documents permet de constituer une collection de référence consultable dans les salles de la Bibliothèque de recherche. Il permet également l'établissement et la diffusion de la *Bibliographie nationale française*.

Le dépôt légal est conçu comme la mémoire du patrimoine culturel diffusé sur le territoire national et englobe donc des œuvres étrangères éditées, produites ou diffusées en France. Institué en 1537 par François Ier, il permet la collecte, la conservation et la consultation de documents de toute nature, afin de constituer une collection de référence, élément essentiel de la mémoire collective du pays.

Perpétuant une œuvre entreprise il y a quatre siècles, le dépôt légal contribue à faire de la BnF un centre d'étude et de recherche unique en France pour les lecteurs français et étrangers.

Le dépôt légal est lié à un support plutôt qu'à la notion d'œuvre. Ainsi, une même œuvre peut être déposée plusieurs fois sur différents supports.

En cas de non-respect de cette obligation, les conséquences peuvent être graves : le contrevenant encourt une amende de 75 000 euros.

2 Œuvres non soumises à l'obligation du dépôt légal :

- les cahiers d'écriture et de découpage ;
- Les documents électoraux mentionnés aux articles R26, R29 et R30 du code électoral ;
- Les documents importés à moins de 100 exemplaires ;
- Les recueils de photocopies et de reproductions d'articles de presse ou d'autres textes,
- les réimpressions à l'identique ;
- Les thèses et autres travaux universitaires non édités ;
- Les travaux d'impression dits de ville (faire-part, cartes de visite...), de commerce (factures, bons de commande...) ou administratifs (modèles, bordereaux...).

3 Dépôt légal des livres

Le dépôt légal est obligatoire pour **les livres**, quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public qui excède le cercle de famille, à titre gratuit ou onéreux.

4 Dépôt légal des documents imprimés

Les procédures de dépôt légal ont récemment été allégées. Désormais, les éditeurs ne déposeront plus à la BnF deux (2) exemplaires de leurs œuvres, mais un seul uniquement.

En effet, suite au décret numéro 2015-318 du ministère de la Culture et de la Communication publié au Journal officiel le 21 mars 2015 allégeant les procédures de dépôt légal l'obligation de dépôt en 2 exemplaires des publications imprimées est supprimée : un seul exemplaire suffit !

Cette réforme concerne le dépôt de tous les documents imprimés à savoir livres, périodiques, imagerie, documents graphiques et cartographiques, partitions. Cet allègement permet à la BnF d'adapter les services du dépôt légal au contexte de l'édition numérique.

5 Cas particulier des livres numériques

Le dépôt légal concerne également les e-books ou livres numériques. Seul le contenu (le texte numérique ainsi que les fonctions d'annotation, les outils interactifs, etc.) est visé par le dépôt légal, et non l'outil de lecture ou tablette.

Les modalités de dépôt sont celles du **dépôt légal de l'internet**, prévues par le Code du patrimoine. L'éditeur n'a aucune démarche active à effectuer auprès de la BnF. En effet, la Bibliothèque réalise des collectes automatiques grâce à des robots (Oui comme avec Will Smith... mais en moins cool ;)).

Si la diffusion d'un livre numérique coexiste avec une version sur support **papier**, celle-ci reste soumise à l'obligation de dépôt légal.

6 Attention, cas particulier !

Si vous publiez un livre destiné à un public enfant ou adolescent, en sus du dépôt légal à la BnF, il est obligatoire d'envoyer aussi deux (2) exemplaires de votre livre à la **Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence**.

En outre, chaque exemplaire imprimé de votre livre doit porter sur une page intérieure la mention « loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse », suivie de l'indication du mois et de l'année où le dépôt a été effectué.

Exemple :

Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse : février 2018

L'adresse à laquelle envoyer ce dépôt légal :

DIRPJJ Île-de-France,

21-23, rue Miollis

75015 Paris

Email : commissionpresse.dpjj@justice.gouv.fr

Le dépôt légal permet à votre livre d'être enregistré dans la base de données informatique OPALE. Il est ainsi possible à tout le monde, en saisissant votre nom ou le titre de votre livre, d'en connaître les caractéristiques.

Pour en savoir plus, consultez :

1— **le site du** [ministère de la Justice](#)

2— **le site** [Service Public Pro.](#)

7 L'extranet du dépôt légal

La Bibliothèque nationale de France a mis à la disposition des éditeurs un service en ligne pour le dépôt légal des livres. Ce service est destiné à améliorer et simplifier les échanges entre la BnF et les éditeurs soumis à l'obligation de déclarer leurs publications et d'en déposer un (01) exemplaire à la BnF, les éditeurs peuvent effectuer en ligne une partie de ces démarches.

Cet extranet, accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, permet de saisir en ligne la déclaration de dépôt légal d'un livre, de consulter le récépissé de son dépôt et de

suivre son traitement depuis sa réception jusqu'à son signalement dans le catalogue de la BnF et dans la Bibliographie nationale française.

Pour l'enregistrement de la déclaration en ligne, l'ouvrage doit disposer d'un ISBN et d'un EAN. Cependant, l'éditeur doit continuer à envoyer la déclaration de dépôt légal sur support papier au service concerné de la BnF. En revanche, les retours d'informations de la BnF (récépissés, numéros de dépôt légal...) ne se feront plus sur support papier, mais juste consultables sur le Site et imprimables. [Cliquez ici](#)

8 Comment effectuer le dépôt légal d'un livre ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

1— Télécharger le [Formulaire BNF - Livre](#)

Une fois le formulaire PDF téléchargé et dûment rempli, vous l'imprimez en trois (3) exemplaires à expédier par courrier postal accompagné d'un exemplaire de votre livre.

2— Ouvrir un compte sur le site dédié de la BnF :

Pour ce faire, il faut se rendre à cette adresse : <https://depotlegal.bnf.fr/login.do> et une fois le formulaire en ligne rempli, imprimez-le en un (01) exemplaire et expédiez-le par courrier postal accompagné d'un (01) exemplaire de votre livre.

N. B. Les envois de livres destinés au dépôt légal bénéficient d'une franchise postale. Vous n'êtes donc pas obligé de payer les timbres.

Sur l'enveloppe, en haut à droite, écrivez :

« Dépôt Légal — Franchise Postale — Article L. 132-1 du Code du Patrimoine »

9 Indications pour remplir le formulaire de dépôt légal

Loin d'être exhaustives, ces indications ne sont que des précisions pour vous aider à bien remplir le formulaire. Nous ne l'abordons donc pas en détail, mais seulement les points susceptibles de soulever des questionnements.

Les différentes parties du formulaire:

Bloc A

L'éditeur c'est vous ! Indiquez vos coordonnées personnelles.

Bloc B

B2

Indiquez votre ISBN

B4

Titre de la collection, Numéro dans la collection, ISSN : en principe vous n'avez pas besoin de remplir ces cases, qui ne concernent que des collections publiées de façon régulière par certains éditeurs (publications en série).

B5

Nouveauté ou Nouvelle édition ?

– Si vous publiez pour la première fois, il s'agit d'une nouveauté.

– Si vous avez déjà fait un dépôt légal pour votre livre et que depuis vous avez fait des modifications conséquentes (grosse mise à jour du texte, importante refonte de votre livre), il s’agit alors d’une Nouvelle édition. Vous devez donc procéder à un nouveau dépôt légal. Si vous avez uniquement corrigé quelques phrases ou légèrement modifié votre texte depuis le dépôt légal initial, il est inutile de le refaire.

Broché ou relié ?

Généralement, c’est broché.

B6

Nom et adresse de l’imprimeur :

Exemple : Imprimerie Jouve/Mayenne

Nom et adresse du dernier façonnier : Imprimerie Jouve/Mayenne

B7

Chiffre déclaré du tirage :

Indiquez « Tirage à la demande »

B8

Date de mise à disposition du public : indiquez la date de mise en ligne sur le site de...

3 - Statut juridique et fiscal

L'autoédition est l'édition effectuée par l'auteur lui-même ; c'est lui qui assume toutes les dépenses relatives à cette activité. Cependant, il ne suffit pas d'imprimer son livre pour le vendre. Certaines formalités comme l'obtention d'un numéro ISBN sont indispensables pour mener à bien son projet. D'autres sont obligatoires, comme la déclaration de vos bénéfices au fisc ou le dépôt d'un exemplaire à la **Bibliothèque Nationale de France**. Les informations qui suivent sont valables uniquement sur le territoire français et dans le cadre d'une diffusion auprès du public. Si votre ouvrage est diffusé en privé (cercle familial), vous n'êtes pas tenu à ces obligations.

N.B : Ces indications sont données à titre informatif et ne sauraient remplacer la consultation d'un professionnel (avocat, expert-comptable, Centre des impôts, etc.).

1 Quel statut juridique et fiscal adopter en tant qu'auteur autoédité ?

La voilà la grande question qui est posée, en moyenne, quatre fois par semaine sur les réseaux sociaux !

Il faut retenir d'emblée qu'il n'existe pas un régime spécial ou spécifiquement adapté à l'autoédition. Il revient donc aux autoéditeurs de se situer par rapport aux solutions déjà existantes. Chaque formule proposée comportant des avantages et des inconvénients, votre choix doit-être guidé par la simplicité et la teneur de votre projet. En cas de succès, il est impératif d'adapter votre régime avec l'aide d'un spécialiste.

Néanmoins, il faut distinguer deux aspects :

1-le fiscal : impôts à payer à l'État

2-le social : cotisations à payer aux caisses de sécurité sociale (Urssaf-RSI)

La règle : il faut être en règle.

Quand on débute dans l'autoédition, on est en droit de se dire que nous n'allons pas vendre de grandes quantités de livres les premiers temps. Nous serons tentés de ne pas déclarer notre activité. Que représentent 400 euros par an ?

Théoriquement, la tolérance des services fiscaux et sociaux est nulle. Les sommes concernées n'ont pas d'importance, que ce soit pour 10 € ou 100 000 €, vous devez déclarer une activité et verser des cotisations sociales.

Cependant, pas de panique ! Vous pouvez attendre quelque temps, mais en ajoutant les revenus perçus sur votre déclaration d'impôt sur le revenu. Cela attestera de votre bonne foi, mais ne vous absout absolument pas. Vous n'êtes pas en règle !

Toutefois, si les ventes deviennent conséquentes, il faut déclarer en urgence votre activité.

2 Statut de micro-entrepreneur

Pour un auteur auto édité et indépendant, le meilleur statut par sa pertinence demeure celui de micro-entrepreneur (anciennement autoentrepreneur). Les formalités sont très simples et un système forfaitaire permet d'éviter les calculs compliqués. Alors, faut-il déclarer les revenus des ventes en tant que BNC (bénéfices non commerciaux) ou BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ?

3 BNC ou BIC ?

Dans l'esprit de la loi, les BIC concernent une activité commerciale comme vendre et acheter des marchandises en réalisant un bénéfice (ex : libraire, grossiste, négociant...). Par contre, les BNC concernent une activité libérale (ex : médecin, avocat...).

Pour les auteurs indépendants, les deux cas sont acceptables. Toutefois, d'après l'[article 92-2 du code général des impôts \(CGI\)](#) qui range dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales les produits de droits d'auteur perçus par les écrivains ou compositeurs et par leurs

héritiers ou légataires, les BNC correspondent mieux à l'esprit du législateur français en matière de produits culturels (voir le [Bulletin Officiel des Finances Publiques](#) sur les BNC, paragraphe 80).

En tant qu'auteur autoédité, vous êtes à la fois un artiste qui mène une activité intellectuelle et un éditeur qui vend des marchandises. Les BNC demeurent la meilleure solution.

4 La différence de calcul entre BIC et BNC

Si vous déclarez des BNC, seul votre bénéfice sera pris en compte comme chiffre d'affaires. Avec les BIC en revanche, il faudra le calculer en prenant le prix de vente public de vos livres et le multiplier par la quantité vendue.

1— Vous vendez vos livres (ebook et papier) à travers des plateformes en ligne qui les fabriquent, les expédient en vous versant un bénéfice appelé parfois royalties ou redevance. Là, il s'agit de BNC. Votre chiffre d'affaires sera composé de la somme nette reversée par les plateformes.

Exemple :

Livre vendu prix public : 15 €

Coût d'impression indiqué par la plateforme : 7 €

Vous déclarez en tant que BNC : $15-7=8$ €

2— Vous faites imprimer un stock de livres par une plateforme ou un imprimeur quelconque. Vous les vendez sur des salons du livre, en librairie ou ailleurs. Il s'agit alors d'une activité commerciale d'achat-revente. Il est possible de déclarer ces revenus comme BIC. Votre chiffre d'affaires en tant que micro-entrepreneur sera composé de la quantité de livres vendus multipliée par le prix de vente public (et non pas du bénéfice, contrairement où vous déclarez en BNC).

Exemple :

Livre vendu prix public : 15 €

Coût d'impression indiqué par la plateforme : 7 €

Vous avez acheté votre stock au prix unitaire de : 7 €

Vous faites un bénéfice de : 8 €

Vous déclarez en tant que BIC : 15 €

En règle générale, en tant qu'auteur autoédité, vous avez intérêt à déclarer vos revenus en BNC.

En tant que micro-entrepreneur vous pouvez réaliser un chiffre d'affaires :

1 — pour les activités commerciales (BIC) le plafond est de 82 800 €

2— Pour les activités libérales (BNC), le maximum est de 33 200 €

Au-delà de ces montants, vous devez passer à un autre régime.

Attention

Si vous souhaitez faire des séances de dédicaces en librairie, le commerçant vous demandera systématiquement de lui établir une facture pour qu'il vous reverse le produit de la vente de vos livres (moins son pourcentage).

Seule une entreprise peut établir une facture en bonne et due forme. Cette démarche est interdite pour un particulier.

Un particulier peut cependant établir une attestation. Ce document devra obligatoirement préciser : le nom du particulier, son adresse postale, la description du produit (livre + titre), la quantité vendue, le prix unitaire et le total.

La TVA **ne doit pas** être mentionnée sur une attestation car un particulier ne peut pas la récupérer.

Si une attestation a la même valeur comptable qu'une facture pour un commerçant, il faut savoir qu'un libraire n'a aucune obligation de l'accepter et peut exiger l'établissement d'une facture.

5 Les cotisations

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises :

1 — en BNC, vous êtes exonéré sans limites de temps.

2— En BIC, exonération uniquement la première année.

6 Les cotisations sociales :

En plus des impôts, vous devez payer les charges sociales. En tant que microentreprise, le calcul est forfaitaire ([régime microsociale](#)).

Il faut juste appliquer un pourcentage à votre chiffre d'affaires.

1— En BNC, vous payez les cotisations de l'ordre de 23 % à l'Urssaf.

2— En BIC, vous payez les cotisations de l'ordre de 13 % au RSI

Ces taux varient presque chaque année.

Pour de plus amples informations sur le régime de micro-entrepreneur :

[Agence France Entrepreneur.](#)

7 TVA

En tant que micro-entrepreneur vous n'êtes pas soumis à la TVA.

Sur vos factures, le montant hors taxes (HT) est égal au montant toutes taxes comprises (TTC). Néanmoins, revers de la médaille, lorsque vous achetez un produit ou service, vous le payez TTC et ne pouvez pas prétendre au remboursement de la TVA.

Sites incontournables :

<http://www.lautoentrepreneur.fr/>

<http://www.guichet-entreprises.fr/>

Le statut de micro-entrepreneur (autoentrepreneur) existe depuis le 1er janvier 2009. Ce dispositif a été créé dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 4 août 2008.

8 L'Agessa

L'Association pour la gestion de la Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa) s'occupe de l'affiliation et du recouvrement des cotisations sociales des artistes et auteurs. Il s'agit donc de leur Sécurité sociale.

En tant qu'auteur autoédité, vous devez vous inscrire sur le site de l'Urssaf / CFE (centre de formalités des entreprises) afin d'obtenir un n° Siret et un code APE que vous devrez indiquer sur vos factures.

En fin d'année, vous pourrez vous créer un compte sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr pour moduler vos acomptes provisionnels (calculés par défaut sur la base de 150 Smic de revenus trimestriels, soit 1 505 € en 2019).

En avril de l'année suivante, vous déclarerez vos revenus de l'année N-1 et vos deux derniers trimestres seront ajustés en fonction du montant de vos revenus déclarés.

9 Dans le cas où vous êtes un auteur hybride :

1— publié par un éditeur pour certains livres

2 — autoédité pour d'autres livres

Vous êtes soumis alors à deux régimes sociaux et fiscaux différents.

1— Votre éditeur paie directement à l'Agessa les cotisations sociales obligatoires sur les droits d'auteurs qu'il vous verse. Si vous percevez moins de 8784 € par an (en 2017), vous ne pouvez pas vous affilier à l'Agessa. Si vous cotisez quand même, ce sera sans couvertures sociales.

2— Quant à vos livres autoédités, vous devez déclarer les revenus et payer les cotisations sociales via un autre moyen (micro-entrepreneur ou société commerciale)

10 Changement au 1^{er} janvier 2020

En tant qu'auteur auto-édité, vous devrez valider, corriger ou compléter une déclaration de revenus et d'activités de l'année précédente en ligne auprès de l'Urssaf.

En début d'année, vous déclarerez vos revenus artistiques de l'année précédente. Si vous ne le faites pas (ou si c'est votre première année en tant qu'artiste déclaré, l'URSSAF les estimera à 150 fois le taux du smic horaire en vigueur.

Si vous ne disposez pas de toutes les informations en début d'année (ce qui est souvent le cas), vous pourrez profiter d'un 2^e appel à cotisation en avril pour régulariser votre déclaration.

Si vous ne faites aucune déclaration en avril, l'URSSAF se servira ! **Elle prélèvera la moyenne de vos revenus des deux années précédentes en ajoutant 25 % tous les ans.** On aimerait que nos ventes augmentent aussi vite !

Il vaut donc mieux y penser, même (et surtout) si vous n'avez eu aucun revenu artistique l'année dernière.

4 - Protection des œuvres

Un livre, c'est comme un enfant, il est essentiel de le protéger. Vous venez de donner naissance à votre livre, alors il faut le prémunir, essentiellement contre le plagiat. Néanmoins, cette action n'est nullement obligatoire. La décision vous appartient. À mon humble avis, cette procédure s'impose davantage à un roman qu'à un récit de vie. Le principe est de conférer à votre œuvre une date d'antériorité qui vous permettra, en cas de litige, de prouver votre paternité.

1 Comment protéger son œuvre ?

Plusieurs options s'offrent alors :

1— Envoi recommandé et cacheté à votre propre adresse.

Vous vous envoyez votre manuscrit à vous-même sans décacheter l'enveloppe. Le cachet de la poste faisant foi, il prouvera que vous en êtes bien l'auteur. Certes, c'est une méthode artisanale, mais qui ne coûte que le timbre.

2— Envoi d'un mail avec un fichier joint

Même principe que précédemment pour l'envoi d'un manuscrit par la poste, mais cette fois-ci par mail et sous format numérique. Opération gratuite.

3— Dépôt chez un notaire ou un huissier

Une méthode classique, mais efficace. Cependant, elle coûte entre 100 et 200 €.

4— Dépôt auprès d'une société d'auteur

Vous envoyez votre manuscrit sous format papier dans une enveloppe fermée à la [Société Des Gens De Lettres](#) (SGDL). En retour, vous recevrez une attestation de dépôt et votre texte bénéficiera d'une protection pendant 4 ans. Ce service vous sera facturé 45 €. Évidemment, ce service est renouvelable.

Site : SDLG.org

5— Enregistrement d'une empreinte numérique

Cette alternative au dépôt de manuscrit est également proposée par la SGDL sous le nom de [CLEO](http://www.cleo-sgdl.com). Ce service de dépôt d'empreinte en ligne vous permet d'authentifier et de dater votre œuvre directement à partir de votre ordinateur. Chaque enregistrement d'empreinte numérique coûte 10 € par an. La durée maximum du renouvellement est de 10 ans. C'est pratique, sûr et rapide.

[Site : www.cleo-sgdl.com](http://www.cleo-sgdl.com)

6— Dépôt d'un copyright

Vous déposez votre texte dans un espace d'archivage assez conséquent de plusieurs mégaoctets. Votre déclaration de droits d'auteur est alors archivée pour une durée illimitée. Coût de la prestation : 12,25 €.

<http://www.copyrightdepot.com/>

Cas particulier de l'ebook : privilégiez le dépôt par empreinte numérique auprès d'un prestataire du web.

2 Mentions à insérer dans votre livre

La mention du copyright n'est pas obligatoire pour protéger vos droits. En France, les œuvres sont automatiquement protégées. En pratique, il est bon de la faire figurer sur votre livre, d'autant que c'est très simple :

Au début de votre livre sur une page de gauche après la page de titre, insérez une ligne selon ce modèle :

© Prénom Nom, Année de publication

(Le signe © peut être remplacé par le terme Copyright)

Exemple :

© Jean Dupont , 2018

ou

Copyright Jean Dupont, 2018

3 Quel type d'œuvres protéger ?

On ne peut pas protéger n'importe quel manuscrit. Pour être protégée, l'œuvre doit répondre à deux critères :

1— Avoir une forme précise : on ne peut pas protéger une idée, il faut que cette idée soit mise en forme de façon précise. Par exemple on ne peut pas protéger l'idée d'un livre ayant pour sujet « L'Amour et la Sang », car cela reviendrait à interdire toute autre publication sur ce sujet. En revanche le texte complet et détaillé d'un livre sur l'amour pourra être protégé.

2— Être originale : un auteur n'est pas obligé d'inventer de nouveaux sujets ou thèmes. C'est la manière de traiter le sujet qui compte. En littérature, c'est l'expression (choix des mots-tournures de phrases-style...) et la composition (déroulement de l'histoire-plan-organisation des chapitres...) qui font l'originalité.

4 Les droits d'auteur

En tant qu'auteur, vous bénéficiez de deux types de droits sur votre œuvre :

a — Droits patrimoniaux (droits pécuniaires)

Ils vous permettent de tirer un apport financier de vos œuvres.

b— Droits moraux

Ceux-ci permettent de protéger votre œuvre contre toute modification. À titre d'exemple, un éditeur peut souhaiter la réécriture d'une partie du texte ; vous refusez si vous estimez que ces modifications déforment l'esprit de votre tapuscrit.

Bon à savoir : En droit français, les droits moraux sont incessibles ! en conséquence, un contrat qui prévoit la cession des droits n'est pas valide.

5 Durée des droits

Une bonne nouvelle : vous pouvez jouir de vos droits la vie entière et 70 ans au-delà. L'article L.123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) allonge la durée de 50 à 70 ans post-mortem en application d'une directive européenne du 29 octobre 1993.

La transposition de la directive européenne du 29 octobre 1993 relative à la durée de la protection des droits d'auteur est intervenue en France avec la loi du 27 mars 1997. Cette loi porte la durée de protection des droits d'auteur à 70 ans post-mortem au lieu de 50 ans, ce qui signifie que 70 ans après le décès de l'auteur, l'œuvre tombe dans le domaine public.

La durée de 70 ans débute au décès de l'auteur et non à la publication de l'œuvre.

5 - Les mentions obligatoires

Un arrêté du 12 janvier 1995 fixe les mentions obligatoires devant figurer sur les documents imprimés, graphiques et photographiques soumis au dépôt légal

1— Nom (ou raison sociale) et adresse de l'éditeur

2— Nom et domicile de l'imprimeur ou du producteur

3— Pays de production en cas d'impression à l'étranger.

4— Mois et année de création et d'édition.

5— Date d'achèvement du tirage.

6— Les mots « Dépôt légal » suivis de l'indication de l'année et du mois de l'exécution du dépôt.

7— Pour les nouveaux tirages : Indication de l'année où ils sont effectués.

8— Pour les réimpressions à l'identique : le mois et l'année où elles sont effectuées.

Attention, dans le cadre des réimpressions à l'identique, la mention du mois et de l'année de l'exécution du dépôt légal devant figurer sur l'ouvrage demeure celle du dépôt initial du livre.

Ces mentions sont inscrites habituellement sur la dernière page de l'ouvrage, ou sur la page précédant la page de titre. Elles ne sont pas obligatoires pour les ouvrages importés, exception faite de l'ISBN qui doit obligatoirement figurer sur tout ouvrage.

La mention de l'ISBN est obligatoire dans tous les cas, au verso de la page de titre, au bas de la 4e de couverture, et au bas de la dernière page de la jaquette s'il y a lieu.

1 Les œuvres pour la jeunesse

Dans le cas d'une œuvre destinée à la jeunesse, en dernière page recto ou verso, on doit porter la mention « loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la

jeunesse, modifiée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 » suivie du mois et de l'année du dépôt. Cette mention doit être imprimée sur la première ou la dernière page en caractères gras et apparents.

Si l'activité est exercée par une personne morale (société ou association), les noms et prénoms de ses dirigeants doivent figurer sur chaque exemplaire.

2

3 Le Prix

Le prix du livre en euros par impression ou étiquetage. Dans ce dernier cas, l'étiquette porte également le nom de l'éditeur.

Les livres faisant partie d'une collection à prix homogène (collections de poche, manga, bande dessinée...) sont dispensés du marquage du prix sur l'ouvrage lui-même s'il y a un code (étoiles, catégories...). L'éditeur doit alors fournir aux libraires une grille tarifaire indiquant le prix correspondant à chacune de ces catégories afin qu'elle soit affichée, très lisiblement, sur le lieu de vente.

En espérant que cet e-book vous aura été utile dans la longue et difficile aventure de l'auto-édition.

N'hésitez pas à signaler toute erreur ou omission à l'adresse suivante : **contact@ecrire-et-etre-lu.com**

Merci et à bientôt sur www.ecrire-et-etre-lu.com pour prendre en main votre vie d'auteur.